

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2015**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille quinze le 30 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 24 novembre 2015, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Chantal BRUNEL (jusqu'au 9^{ème} point puis pouvoir à M. Pascal LEROY), Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN, Jean-Marie JACQUEMIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Sinclair VOURIOT à Christian ROBACHE, Denis MARCHAND à Pierrette MUNIER, Patrick GUICHARD à Jean-Paul MICHEL, Jean Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN.

ABSENTS :

Laurent DELPECH, Thibaud GUILLEMET.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2015 est approuvé à la majorité.

ACTUALISATION DES AP CP DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES (PROPOSITION)	1 095 600,00 €	15 497,51 €	200 000,00 €	880 102,49 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 095 600,00 €	15 497,51 €	200 000,00 €	880 102,49 €	- €	- €

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES (PROPOSITION)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	500 000,00 €	1 620 796,82 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	500 000,00 €	1 620 796,82 €	- €	- €	- €

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal pour 2015 avec les mouvements suivants :

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-195 000,00	040 AMORTISSEMENT SUBV SCOT (139X)	25 000,00
012 MASSE SALARIALE	220 000,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	25 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	25 000,00
1102 AP-CP - CONSTRUCTION ANTENNE CEB	-804 530,00	16 EMPRUNT	-1 830 630,00
1103 AP-CP - REALISATION AGV	-1 391 000,00	10 FCTVA	-339 900,00
040 AMORTISSEMENT SUBV SCOT (139X)	25 000,00		
TOTAL DEPENSES	-2 170 530,00	TOTAL DEPENSES	-2 170 530,00

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2016 avant le vote du budget primitif principal dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2015	Autorisation maxi ¼ crédits 2016	Autorisation proposée
CH 1000 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 010 000 €	502 500 €	502 500 €
CH 1001 POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	3 361 250 €	840 313 €	840 313 €
CH 1002 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 255 000 €	313 750 €	313 750 €
CH 1003 GESTION DES EAUX PLUVIALES	665 000 €	166 250 €	166 250 €
CH 1004 VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	3 046 758 €	761 690 €	761 690 €
CH 1005 POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT (hors chapitre 204)	4 967 546 €	1 241 887 €	1 241 887 €
CH 1006 VALORISATION DU PATRIMOINE	2 086 950 €	521 738 €	521 738 €
CH 1007 EQUIPEMENTS PUBLICS	883 000 €	220 750 €	220 750 €

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le versement d'une avance de la subvention 2016 à l'Office de Tourisme de 68250 €

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- LAISSER constant pour la quatrième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2016.

SURTAXE EAU POTABLE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- LAISSER constant pour la deuxième année consécutive le montant de la surtaxe eau potable, soit 0,3121 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2016 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- CREER l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 3101 pour le budget eau potable comme suit :

PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019"	2 500 000,00 €	400 000,00 €	550 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €
TOTAL DEPENSES AP	2 500 000,00 €	400 000,00 €	550 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	400 000,00 €	550 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2016 avant le vote du budget primitif annexe de l'eau dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2015	Autorisation maxi ¼ crédits 2016	Autorisation proposée
CH 3000 INVESTISSEMENT EAU POTABLE	748 872 €	187 218 €	187 218 €

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ACCORDER l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux maximum, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour la durée d'une année
- ACCORDER au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour la durée d'une année

DEMATÉRIALISATION FISCALE DES FACTURES

Aujourd'hui est mis en place la dématérialisation fiscale des factures, cela permet d'accélérer le processus d'émission et de mandatement de la facture.

GARANTIE TOTALE EN PROCEDURE SIMPLIFIEE DU PRET TRAVAUX CONTRACTE PAR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX AU 104 RUE DU MARECHAL GALLIENI A THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ACCORDE la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 42639 en annexe signé entre SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement du contrat de Prêt d'un montant total **de 2 776 146 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42639 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

GARANTIE TOTALE EN PROCEDURE SIMPLIFIEE DU PRET FONCIER, CONTRACTE PAR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX AU 104 RUE DU MARECHAL GALLIENI A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ACCORDE la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 42638 en annexe signé entre SAHLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement du contrat de Prêt d'un montant total de **1 416 761 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42638 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE la consultation des entreprises, dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires (avec 3 prestataires maximum) d'une durée de 24 mois, sans minimum et sans maximum, en vue de l'attribution de marchés subséquents pour l'acquisition de matériel informatique de la communauté d'agglomération et de l'office de tourisme (dans le cadre d'un groupement de commande où la communauté sera le mandataire).
- AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y affèrent.
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget

POINT SUR L'EQUIPEMENT FIBRE HAUT DEBIT DU TERRITOIRE

Roland HARLE et le Président rappellent les différentes phases de l'aménagement numérique du territoire. L'offre de Sem@for77 en direction des entreprises pose question.

POINT SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président explique avoir reçu un courrier du Préfet rappelant à la communauté ses obligations par rapport au schéma départemental d'accueil de gens du voyage. Une réflexion est en cours sur l'extension de l'aire de Saint Thibault des Vignes, mais il reste un ou deux terrains à identifier sur les communes de Bussy Saint Georges et de Montévrain pour réaliser 70 places (respectivement 40 et 30 places).

Un site avait été envisagé sur le site de la Rucherie, mais EPAMARNE semble y être défavorable. Une réunion entre la communauté, le sous-préfet et la direction départementale du territoire est programmée le 2 décembre 2015.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.